

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE DU PÈRE LABAT, AFIN DE
PERMETTRE À « L'ENTREPRISE JL NANDAN » REPRESENTÉE PAR MONSIEUR JEAN-LOUIS
NANDAN, DE RÉALISER DES TRAVAUX DE PEINTURE DES DEUX FACADES DE L'IMMEUBLE DES
CONSORTS VERMOT DE BOISROLIN, SITUÉ AU BAS DU BOURG, LES SAMEDIS 17 ET 24 OCTOBRE
2026 ET LES DIMANCHES 18 ET 25 OCTOBRE 2026, DE 07 HEURES A 15 HEURES**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 29 Septembre 2026, enregistrée sous le n° 2026-4380, par laquelle « **L'Entreprise JL NANDAN** », représentée par Monsieur Jean-Louis NANDAN, **sollicite un arrêté municipal réglementant le stationnement des véhicules dans la rue du Père LABAT à Basse-Terre**, en vue de réaliser des travaux de peinture de deux façades de l'immeuble des CONSORTS VERMOT DE BOISROLIN, situé au Bas du Bourg, **les samedis 17 et 24 Octobre 2026 et les dimanches 18 et 25 Octobre 2026, de 07 heures à 15 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements le stationnement des véhicules dans la rue du Père LABAT à Basse-Terre, afin de permettre à Monsieur Jean-Louis NANDAN, de réaliser des travaux des deux façades de l'immeuble des CONSORTS VERMOT DE BOISROLIN, situé au Bas du Bourg, **les samedis 17 et 24 Octobre 2026 et les dimanches 18 et 25 Octobre 2026, de 07 heures à 15 heures**, comme suit :

Dispositions Particulières :

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- **Les véhicules provenant de la rue des corsaires seront déviés vers la rue du Chevalier Saint Georges.**
- **L'intersection des rues Père Labat et Chevalier Saint-Georges sera fermée à la circulation.**

ARTICLE 2 : « L'Entreprise JL NANDAN » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

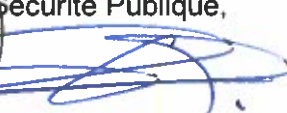
Certifie exécutoire compte tenu

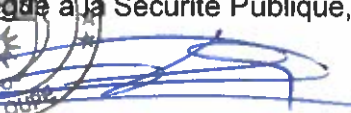
De sa notification, le 14/10/2026

De son affichage et/ou sa publication, le 14/10/2026

Fait à Basse-Terre, le 14/10/2026

Basse-Terre, le 14/10/2026

P.le Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P.le Maire André ATALLAH
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA